

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire en salle de conseil, sous la présidence de Mme Françoise GIRAUDET (maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers : **Présents :** Mme GIRAUDET Françoise (Maire), Mme BARBARIN Estelle (1^{ère} adjointe), M. VALERIOTI Giacomo (2^{ème} adjoint), M. PAMBRUN Gilles (3^{ème} adjoint), Mme BOUQUET Aurélie, M. CORDOVADO Vincent, M. COUPRIE Patrick, M. Pascal FEAUD, Mme FERRIER Frédérique, Mme GALLET Chantal, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François, M. CHAVANT Jean-Marc

. En exercice : 15

. Présents : 15

. Votants : 15

Absents excusés : /
Secrétaire de séance : Emilie PACCALLET

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 26 septembre 2022.

II. DELIBERATIONS

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Prix du repas pour la cantine de l'école : RPC et Parents d'élèves

Les conseillers présents acceptent, à l'unanimité, la proposition de rajout de Madame le Maire.

- **Vente de parcelles « En Tapon » à la CCPA**

Madame le Maire explique que suite à la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et à l'intégration de la commune à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) en 2017, les parcelles situées en zone Ux (soit dans une zone destinée à accueillir principalement des activités industrielles, commerciales, artisanales et de services) ne peuvent plus être gérées par la commune. Cette compétence est communautaire. Ainsi la CCPA propose de racheter les parcelles concernées. Il s'agit des parcelles suivantes : AB 277 – 278 – 279 – 280 – 281 – 282 – 283 dans leur intégralité et d'une partie de la parcelle AB 275 (en cours de division auprès d'un géomètre). Le prix de vente est de 10€ / m². Les frais de notaire seront à la charge de la CCPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de vendre les parcelles AB 277 – 278 – 279 – 280 – 281 – 282 – 283 dans leur intégralité et d'une partie de la parcelle AB 275 au prix de 10€ / m² ; précise que les frais de notaire devront être à la charge de la CCPA ; et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents afférents à la réalisation de cette vente.

- **Modification de la demande de fonds de concours à la CCPA pour les travaux d'accessibilité de l'église**

Madame le Maire explique qu'une demande de subvention pour l'obtention du fonds de concours auprès de la CCPA pour la mise aux normes en accessibilité de l'église et le réaménagement de l'église a déjà été effectuée lors de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021 et validée par le conseil communautaire du 24 juin 2021. Les travaux étant maintenant terminés, il s'avère que le montant de ceux-ci est plus élevé que ce qui était initialement prévu ainsi la subvention demandée à la CCPA peut être augmentée. En 2021, la subvention accordée s'élevait à 35 393€ pour un montant des travaux de 130

604€HT. En 2022, la subvention demandée s'élève à 37 922€ pour un montant des travaux de 144 691.30€HT. Madame le Maire présente le nouveau plan de financement :

Dépenses	Montant en Euros	Recettes	Montant en Euros	taux subv publique
Travaux	144 691.30	CD01	0.00	73.79
		DETR	31 227.00	
		Région	37 619.00	
		Fonds de concours Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	37 922.00	
		Autofinancement commune	37 923.30	
TOTAL	144 691.30	TOTAL	144 691.30	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de modifier la demande de subvention du fonds de concours du 17 mai 2021 comme présentée par Mme le Maire ; sollicite auprès de la CCPA la révision de la subvention accordée lors du conseil communautaire du 24 juin 2021 ; et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents afférents à la demande de modification de fonds de concours.

- **Etat d'assiette pour la campagne 2023 en forêt communale**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ; pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ; et informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation -sation décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré			
14	AMEL	121	8.1	Non fixée	2023		X							
15	AMEL	142	7.1	2022	2023		X							

Mode de délivrance des Bois d'affouages : délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Gilles Pambrun, M. Vincent Cordovado et M. François Tavernier.

- **Approbation du nouveau règlement de service du STEASA**

Madame le Maire explique que le règlement de service du STEASA a été adopté par le Comité Syndical le 13 décembre 2012 et que la dernière version du règlement date du 26 septembre 2013. Sur demande et propositions du STEASA, des modifications doivent y être apportées :

* Articulation générale du règlement de service : pour une meilleure lecture du document le règlement a été remanié et 3 grandes parties se détachent : les effluents domestiques et assimilés domestiques et enfin les effluents autres que domestiques.

* Assujettissement de tous les usagers à la PFAC : Article 47 ; Article 48.2 ; Article 48.3 ; Article 49

* Renvoi en délibération des montants des taxes et redevances : PFAC ; PFAC AD ; PERA ; Redevance assainissement

* Délai de raccordement : Article 25.2

* Mise en place de la Pénalité Equivalente à la Redevance Assainissement (PERVO) pour défaut de raccordement : Article 25.3

* Toilettes sèches : Article 20

* Piscines : Article 21 ; Article 26.5 ; Article 26.2 ; Article 26.3

* Lotissements : Article 22

Lors de sa séance du 21 avril 2022, le Comité Syndical a décidé de rajouter quelques modifications en plus de celles déjà apportées :

- Article 7.1 : Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au STEASA, formulée selon le formulaire « Imprimé de demande de branchement des eaux usées au réseau public d'assainissement », y compris en cas de demande de réutilisation ou de modification d'un branchement existant.

- Article 25.3 : Paiement de la PERA à l'issue d'un délai de deux ans.

- Article 26.3 : L'utilisateur sera informé au préalable des changements conformément aux dispositions règlementaires. Les tarifs sont tenus à la disposition de l'utilisateur par le STEASA

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce nouveau règlement de services du STEASA.

N.B. : le règlement modifié est disponible, en mairie, à la consultation sur simple demande.

• **Motion concernant les finances locales**

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL

Concernant la crise énergétique, la municipalité soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente.

• **Clôture du budget annexe « Cantine – Garderie – TAP »**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'après contact auprès de Madame la comptable public et dans un souci de simplification administrative, elle propose de dissoudre le budget annexe « cantine - garderie - TAP » et de reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif au budget communal. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de dissoudre le budget annexe « Cantine – Garderie – TAP » au 31 décembre 2022 ; autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ; décide de reprendre la compétence, le résultat ainsi que l'actif et le passif du budget annexe « Cantine - Garderie - TAP » ; et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Achats Parcelles au Chauchay :**

Madame le Maire explique que pour réaliser les travaux de déconnexion et infiltration des eaux pluviales, désimperméabilisation et aménagement de voirie au Hameau du Chauchay, l'achat de certaines parcelles est nécessaire.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AI 140 : Appartenant à Mme GAGNAIRE Hélène et Mme MALLY Christine. Surface : 1088 m²
- AI 92 : Appartenant à Mme GAGNAIRE Hélène et Mme MALLY Christine. Surface : 348 m²
- AI 90 : Appartenant à M. ATTENCIA Éric. Surface : 189 m².
- AI 56 : Appartenant à Mme DUCERF Françoise, Mme PERNET Annie et Mme MOLLARD Bernadette. Surface : 99 m².
- AI 55 : Appartenant à Mme ABRY Marie-Josette. Surface : 117 m².
- AI 47 : Appartenant à Mme GAGNAIRE Hélène et Mme MALLY Christine. Surface : 203 m².

Le prix d'achat au m² sera de 1 €. Les actes de vente seront rédigés par AXIS CONSEIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'acheter les parcelles AI 140 - 92 - 90 - 56 - 55 - 47 selon les conditions précisées ci-dessus ; et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents afférents à la réalisation de ces achats.

- **Admission en non valeurs**

Madame le Maire explique que suite à la réception d'une demande de la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey, il faut admettre en non valeurs certaines côtes irrécouvrables pour une valeur totale de 207.66€.

Le conseil municipal, après avoir étudié la demande de la trésorerie et le tableau des propositions, et en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de mandater au compte 6541 les propositions en non valeurs du tableau pour une valeur totale de 207.66€ ; et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Prix du repas pour la cantine de l'école : RPC et Parents d'élèves**

Madame le Maire explique que, depuis le 1er septembre 2022, le prestataire en charge de la préparation et de la livraison des repas de cantine pour l'école (RPC) a augmenté le tarif de ses repas. Le prix est passé de 2.74 € TTC à 2.96 € TTC. La hausse est donc de 0.22 € TTC. Madame le Maire propose au conseil municipal de répercuter cette hausse sur le tarif appliqué aux parents d'élèves, ainsi le tarif d'un repas passerait de 4.25 € TTC à 4.47 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix d'abstention et 14 voix pour accepte l'augmentation de RPC concernant le prix par repas pour la cantine de l'école ; décide de porter, à partir du 1er novembre 2022, la facturation aux parents d'élèves d'un repas à 4.50 € TTC ; et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. INFORMATIONS DIVERSES

- **Micro-crèche :**

Depuis l'ouverture de la micro-crèche, Mme le Maire explique que les tarifs horaires n'ont été augmentés que 2 fois et que de 0.05€ à chaque fois. Au vue de la situation économique actuelle, les tarifs doivent être révisés pour la rentrée de septembre 2023 et ainsi prévenir dès maintenant les familles actuelles ou futures fréquentant la micro-crèche. Après discussion et avoir pris connaissance des propositions de Mme La Directrice de la micro-crèche, le conseil municipal décide des tarifs suivants : le tarif de 6.80€ / heure passera à 6.85€ / heure ; le tarif horaire de 7€ à 7.25€ et celui de 7.25€ passera à 7.60€. Ces nouveaux tarifs horaires feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

- Hameau de Dorvan :

Réservoir : Le SIERA a prévu des travaux d'amélioration du réservoir et pour cela une partie de la parcelle appartenant à M. BERTAZZO doit être achetée. Un RDV est fixé avec M. BERTAZZO au 15 novembre à 9h00 pour discuter des modalités de cet achat.

Livraison d'eau potable : les livraisons d'eau potable continuent à un rythme d'1 camion-citerne tous les 3 jours. Un RDV avec M. ALLARD, éleveur, est prévu le 15 novembre à 10h00 pour discuter de ce qui peut être fait pour que ses animaux ne soient pas en danger car, au niveau de son exploitation, l'eau apportée ne suffit pas. M. Giacomo VALERIOTI, 2nd adjoint, précise qu'en 1976 lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral de DPU, les problèmes d'alimentation d'eau de Dorvan étaient déjà signalés, la présence d'agriculteur ou d'éleveur n'a fait qu'accroître ce souci bien que cette année, il soit plus complexe à gérer au vu de la sécheresse subie cet été.

- Intervention de Maître BESCOU Morgan – Avocat

Maître BESCOU Morgan annonce au Conseil Municipal que suite au rendu de jugement en date du 03 novembre 2022, les requêtes déposées par Mme Flore BERNARD à l'encontre de la municipalité ont été rejetées par le Tribunal Administratif de Lyon.

Aucune compensation financière n'a été accordée à la municipalité.

- Aménagement du canal

M. Vincent CORDOVADO prend connaissance d'un mail du SR3A, envoyé en mairie pour consultation, suite à une demande de l'AAPPMA Albarine de détourner l'arrivée du canal dans l'Albarine pour permettre aux poissons de remonter vers le village. M. CORDOVADO précise qu'avant de faire de tels travaux, il serait déjà préférable de faire un grand nettoyage de ce canal et d'envisager un autre scénario moins impactant. Une réponse sera envoyée dans ce sens au SR3A.

- Proposition du SIEA :

M. Giacomo VALERIOTI présente un tableau de priorisation sur les travaux d'éclairage public et d'armoires électriques suite au bilan annuel du SIEA. Il en ressort les points suivants :

- priorité 1 à faire en 2022 (si le budget et les délais le permettent) : sur Torcieu pour l'éclairage public, changer l'armoire au Chauchay
- priorité 2 à faire en 2023 : changement des coffrets à la Deruppe et sur Torcieu
- priorité 3 à faire en 2024 selon l'avancement des travaux : Le Chauchay

- Limitation de vitesse :

Mme le Maire fait lecture d'une pétition déposée en mairie par les habitants de la Guicharde : ils souhaiteraient que la vitesse de circulation au lieu-dit La Guicharde soit abaissée à 30km/h.

Après consultation, il s'avère que cela n'est pas légalement faisable. Il est rappelé aux automobilistes que cette portion de route est limitée à 70km/h. Le conseil va contacter le Conseil Général Route pour voir si un panneau de limite de vitesse peut être posé à l'entrée et la sortie du lieu-dit.

- Transport à la demande – CCPA

Au 28 octobre, la mairie à transférer à la CCPA ses 4 emplacements de prise en charge à la demande. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue en mairie.

- Contrôle des ouvrages

Le CEREMA a effectué un contrôle des ouvrages et à repérer un garde-corps dangereux pour les piétons sur le petit pont sur le Chemin des Seiglières. Il faudra voir pour le resceler ou faire venir un professionnel.

- Parking - Place de l'Amitié

Un marquage au sol interdisant le stationnement devant la porte d'entrée de M. Vernay-vignon va être tracé par les agents municipaux.

- Nids de Frelons

Jusqu'à présent une association intervenait gratuitement sur la commune lors de la déclaration de nids de frelons. Cette association, n'ayant plus les moyens financiers de venir gratuitement, demande à la municipalité si celle-ci accepterait de payer une partie ou la totalité d'un tarif d'intervention soit 150€ que ce soit chez un particulier ou sur une parcelle communale. Après discussion, le conseil décide de régler à hauteur de 150€ toute intervention de destruction de nids de frelons qui se déroulerait sur la commune et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

- Subventions Départementales :

Le 10 novembre 2022, le Département de l'Ain présentait son plan de subvention 2023 aux différents acteurs. La commune de Torcieu, y était inscrite pour 2 projets via le SIEARA et le STEASA. Ces 2 dossiers ont été acceptés à hauteur de 188 750€ HT (sur un coût total de 660 000€ HT) et de 285 000€ HT (pour un montant des travaux de 430 000€HT). Le 3^{ème} projet concernant directement la commune et l'aménagement du Chauchay a été reporté en 2024, il faudra faire une nouvelle demande.

- Crédit Agricole :

Le prêt a été signé le 03 novembre 2022, le versement des 600 000€ sera effectué le 1^{er} janvier 2023.

- Cimetière :

Des travaux de retrait de monuments sur les tombes officiellement abandonnées ont été effectués par Michel VALERIOTI. Le devis étant plus élevé que la facture finale, M. VALERIOTI propose de créer une rampe d'accès pour une mini-pelle par la petite porte d'entrée donnant sur la Rue du Pré Denis. Sa demande sera étudiée par les membres du conseil en charge des travaux.

La numérisation du cimetière sera mise à l'étude pour 2023.

- Maison TISSOT :

Il faut lancer la procédure d'acquisition, elle sera effectuée par Maitre BERTHOLINO, Notaire à Saint Rambert en Bugey.

- Projet de conseiller numérique

Après explications et discussion, il est décidé que la municipalité ne fera pas appel à ce service.

- Centre Nautique :

Mme Chantal GALLET prend la parole pour parler du dernier Comité Syndical (datant du 14 novembre 2022) : il y a 800 000€ de déficit et la piscine pourrait fermer ses portes dès janvier 2023.

La fermeture de la piscine entrainerait la mise au chômage technique de 17 salariés ainsi que l'arrêt de nombreuses activités : école de nages, aquagym, sortie scolaire etc etc.

Une option de réouverture que lors des mois chauds de l'année serait envisageable.

- CSCA :

Mme Estelle BARBARIN, 1^{ère} adjointe, et Mme Frédérique FERRIER, conseillère, font un récapitulatif du poste d'animateur jeunesse tenue par Laurine qui s'y implique vraiment. Il y a de plus en plus d'adolescents inscrits.

- Décorations de Noël :

La décision de mettre ou pas des décorations de Noël au vu de la situation énergétique et économique du moment est remise à plus tard.

- Réunion de travail officielle sur les travaux du Chauchay.

La date est fixée au 21 novembre 2022 à 19h30 – Salle des mariages.

- Cérémonie des Vœux du Maire

La cérémonie est fixée au Samedi 28 janvier 2023 à 11h00.

Madame le Maire, Françoise GIRAUDET, clôt la séance à 22h30.

Le Maire, Françoise GIRAUDET

